AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution CA25 240440 adopté le 30 septembre 2025

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 30 septembre 2025, le second projet de résolution **CA25 240440.**

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), la résolution **CA25 20440** vise à autoriser un plan d'ensemble détaillé des enseignes, l'occupation d'un toit-terrasse ainsi qu'un empiétement sur le domaine public pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 170, 377.1, 390, 479, 504 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment, aux conditions d'empiétement du vantail d'une porte sur le domaine public, aux conditions d'utilisation d'un café-terrasse, aux conditions d'autorisations d'enseignes sur vitrage et à la superficie maximale d'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou d'un occupant d'un immeuble - pp 495 (1257199003);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'un usage commercial à l'intérieur d'un bâtiment (article 170);
- l'empiétement du vantail d'une porte sur le domaine public (article 377.1);
- les conditions d'utilisation d'un café-terrasse (article 390);

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué de la zone visée **0269** et des zones contiguës 0069, 0087, 0140, 0316, 0332, 0371, 0396 et peut être représenté comme suit:

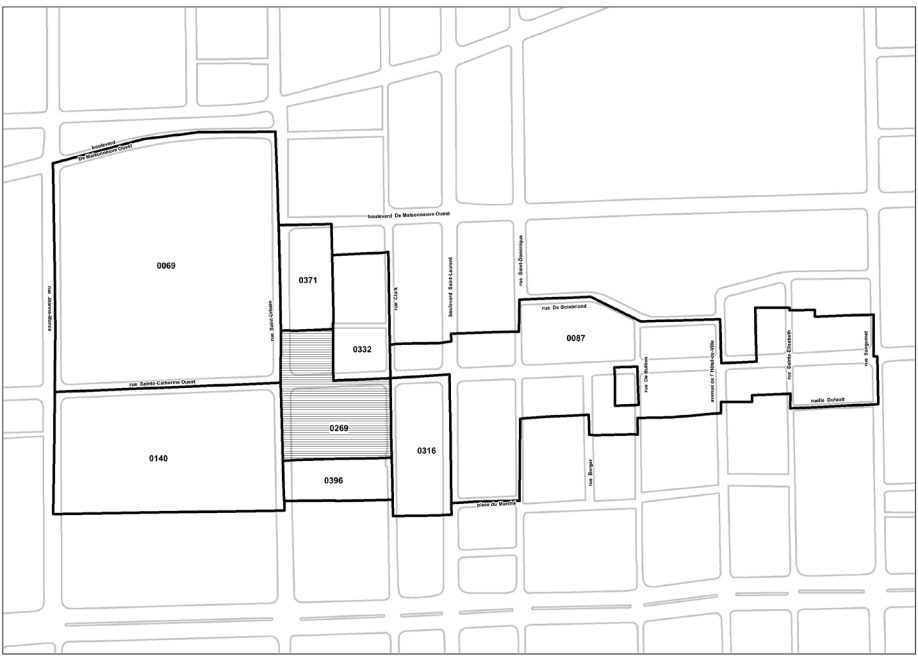

Localisation	Dossier : 1257199003	Date : 19 août 2025
Zone(s) visée(s) / Zone(s) contiguës(s) / Limite arrondissement de Ville-Marie		Ville-Marie Montréal

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au plus tard le 14 octobre 2025 avant 16 h 30, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Par courriel : secretaire.arr-vmarie@montreal.ca
OU
Par courrier ou en personne :

Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 14 octobre 2025 (avant 16 h 30) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 30 septembre 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, en date du 30 septembre 2025, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1),* dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 30 septembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas frappée d'une incapacité résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).*

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution (CA25 240440) et le sommaire décisionnel (dossier 1257199003) qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : https://montreal.ca/ville-marie, en cliquant sur « Avis publics », ou de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf le mercredi, de 10 h 30 à 16 h 30), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 4 octobre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie